

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 Mars 2016

Convocation du 22 Mars 2016

Affichage du 22 Mars 2016

Nombre de Conseillers	En exercice	:	11
	Présents	:	10
	Votants	:	10

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire et Monsieur René VLAEMINCK, pour le compte administratif, et sur la convocation de Madame le Maire en date du vingt-deux mars deux mil seize.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, CORLAY Arnaud, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, VILLAIN Stéphane, ALCHAMOLAC Romain, FERREIRA Anne, LE NEILLON Nadège et VLAEMINCK René.

ABSENT EXCUSE : M. ROUSSEAU Philippe.

Monsieur Xavier TRAEN a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il est possible d'ajouter des points à l'ordre du jour, il s'agit de délibérer sur :

- *La mise en place d'un site internet.*
- *Demande de subvention pour le matériel informatique*
- *Demande de subvention pour la mise en conformité de l'assainissement mairie et école.*
- *Demande de subvention pour l'achat d'une parcelle pour l'aménagement d'un parking.*

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté, à l'unanimité, des membres présents.

N° 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015:

Sous la présidence de Monsieur René VLAEMINCK, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif, à l'unanimité, tel que présenté par Madame le Maire, d'où il ressort :

- un excédent de la section de Fonctionnement de	215 006.02 €
- un excédent de la section d'Investissement de	10 625.41 €

Soit un excédent de clôture de **225 631.43 €**

N° 2 - COMPTE DE GESTION 2015 :

A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion tel que présenté par le Trésorier Municipal et en concordance avec le Compte Administratif 2015 établi par le Maire.

N° 3 – AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif à l'unanimité qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	18 663.25 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	218 171.66 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	29 288.66 €
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	3 165.65 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	1 730.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 215 006.02 €

N° 4 - VOTE DES TAXES COMMUNALES :

Le Conseil Municipal, considérant que pour assurer l'équilibre du budget primitif 2016, il faut inscrire à l'article 73111 la somme de **94 785,00 €**, les taux votés sont les suivants :

- Taxe Habitation	5.99 %
- Foncier Bâti	27,63 %
- Foncier Non Bâti	48.18 %

Les membres du Conseil Municipal approuvent, neuf « pour » et une « abstention », le vote des taxes communales ci-dessus.

N° 5 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A ALLOUER :

Les Membres du Conseil présents décident, à l'unanimité, d'inscrire au budget le reversement de fiscalité et la contribution à l'organisme de regroupement ci-dessous et d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Article 73921 : Reversement de fiscalité

- Communauté de Communes du Clermontois 15 000 €

Article 6554 : Contribution aux organismes de regroupement 36 000 €

- Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire 32 850 €
- RPI (fonds d'amorçage) 1 150 €
- Communauté de Communes (urbanisme) 2 000 €

Article 65736 : Subvention

- Centre Communal d'Action Sociale 1 500 €

Article 6574 : Subventions 2 000 €

- Comité des Festivités 230 €
- « Loisirs pour Tous » 230 €
- Coopérative Scolaire de Saint-Aubin 500 €
- APEI 35 €
- Paralysés de France 35 €
- Association des Scléroses en plaques 35 €
- ASDAPA 45 €

1 110 €

Les Membres du Conseil décident, de ne verser les subventions aux Associations, que sous réserve que leur Assemblée Générale ait eue lieu et qu'il leur soit fourni un rapport détaillé de leurs activités 2015, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que l'ensemble de leurs projets 2016.

N° 6 - BUDGET 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

394 360 Euros pour la Section de Fonctionnement
Et 221 297 Euros pour la Section d'Investissement.

N° 7 - FRAIS DE GARDIENNAGE EGLISE, Exercice 2016 :

A ce jour, la circulaire ministérielle normalement envoyée aux Collectivités Territoriales fin février n'a pas été reçue en Mairie.

Conformément aux précédentes circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, les Membres du Conseil décident, à l'unanimité, d'accepter comme en 2015 et en 2014 le maintien de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'Eglise communale du village ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice, soit **150 Euros** et d'en imputer la dépense à **l'article 6282** du Budget 2016.

N° 8 – BONS D'ACHAT NOËL 2016 :

A l'occasion de Noël 2016, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les Jeunes de 12 ans, donc nés en 2004 et domiciliés sur le territoire de la Commune au 1^{er} décembre 2016, bénéficieront d'un bon d'achat d'un montant de 30 € par personne.

Ce bon d'achat est valable un an, dans un magasin de sport ou un magasin de vêtements au préalable choisis par la Commune et acceptant un paiement par mandat administratif.

Madame le Maire est chargée d'établir la liste des jeunes concernés, d'assurer le paiement des factures et de fournir un état nominatif détaillé au Trésorier Municipal.

N° 9 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS, Exercice 2016 :

A ce jour, la Commune n'a pas encore été invitée à émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2016.

Comme les années précédentes, les Membres du Conseil, décident, à l'unanimité que n'ayant pas de logement pour les instituteurs sur la Commune, il n'y a pas lieu de délibérer.

N° 10 – DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » :

Considérant la demande faite par Madame La Trésorière, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi Madame Le Maire propose que soient prises en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles, inaugurations, vins d'honneur.....
- L'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations...
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départ en retraite, médailles du travail, chèques cadoc....
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, paniers garnis, bons d'achats, livres, jouets et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des

naissances, mariages, décès, maladies et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés, troupes, techniciens, artistes, conférenciers et concepteurs de spectacles, manifestations, concerts et manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteau...)
- Les frais de restauration, d'hébergement et de transport des intervenants participant à des manifestations culturelles, sportives, économiques.
- Les frais d'annonce, de publicité et d'impression liés aux manifestations.
- Les frais de repas pris sur la commune par des représentants municipaux, élus ou employés avec des personnalités extérieures afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ou dans le cadre de réunion de formations professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

N° 11 – DELIBERATION POUR AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES CHEQUES DE REMBOURSEMENT DIVERS :

Afin de simplifier les procédures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame Le Maire à encaisser tous les chèques de remboursement divers, émis au nom de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery.

N°12 – DELIBERATION CONTRAT PHOTOCOPIEUR :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, de renouveler le contrat du photocopieur pour un matériel plus performant, la période de location arrivant à son terme le 1^{er} mai 2016.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à contacter différentes entreprises pour ce renouvellement.

N°13 – AVIS MUTUALISATION :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que : Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Notre » (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), le projet de Schéma a été transmis pour avis à chacune des communes membres, avant le 20 mars 2016, en vue d'une approbation du conseil communautaire au plus tard le 12 mai de cette même année.

La mutualisation des services et des moyens peut prendre plusieurs formes dont certaines déjà pratiquées entre les communes et la Communauté de communes du Clermontois, notamment à travers la gestion de l'instruction du droit des sols.

Dans le cadre de son projet de Schéma de mutualisation, et soucieux tout à la fois de pouvoir impulser une véritable politique des ressources humaines à l'échelle du territoire, mais également d'arriver autant que faire se peut à maîtriser la masse salariale et pour éviter les surcoûts qu'engendre mécaniquement une mutualisation partielle des services aussi bien pour les communes que la communauté de communes, la Communauté de communes du Clermontois propose de mettre en œuvre une mutualisation de l'ensemble des personnels.

La mutualisation fonctionnelle concernera principalement les domaines qui suivent :

- Direction
- Secrétariat général
- Ressources humaines
- Finances
- Commande publique
- Communication
- Informatique
- Services techniques

La mise en œuvre effective de la mutualisation des personnels pour les communes volontaires interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que :

- La participation des communes à ces services communs s'effectue sur le principe du volontariat.
- La création des dits services communs est consacrée par une convention qui interviendra ultérieurement et détaillera les transferts financiers nécessaires qui seront imputés sur l'attribution de compensation de chacune des communes.
- La gestion des services communs est assurée par la Communauté de communes du Clermontois, avec une mise à disposition de plein droit des personnels concernés.

L'ensemble de la démarche, est, de par la loi, piloté par la structure intercommunale. L'élaboration de ce schéma a donné lieu à diverses réunions de comités de pilotage, avec le bureau des maires, l'ensemble des conseillers municipaux, et un groupe de travail auxquels ont participé les services.

Il convient enfin de souligner que la mutualisation est à distinguer du transfert de compétence. Dans le cadre de la mutualisation, y compris dans les domaines pour lesquels est mis en place un service commun, la commune membre n'est pas dépossédée de sa compétence, et elle garde son autorité fonctionnelle sur les services chargés des dossiers relevant de ses affaires communales.

Madame Le Maire rappelle que l'avis n'engage pas la commune à mettre en œuvre le Schéma.

- VU l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République;
- CONSIDERANT, au-delà des obligations légales, la nécessité de donner une véritable ambition au processus de mutualisation, dans l'intérêt de chacune des communes membres et de la structure intercommunale, et selon une logique de projet concertée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à cinq voix « pour » des votants, cinq voix « abstentions » des votants, et zéro voix « contre » des votants, d'émettre un avis favorable concernant le projet de Schéma de mutualisation proposé par la Communauté de communes du Clermontois.

N°14 – DELIBERATION MUTUALISATION :

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal, s'il souhaite s'engager dans la mise en œuvre effective du Schéma de mutualisation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter la délibération d'engagement dans le projet de Schéma de mutualisation.

N°15 – DELIBERATION CREATION SITE INTERNET :

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un site internet avec un service de maintenance pour la commune, le tout spécifié par contrats.

Les Sociétés ont été contactées, ADICO et MON CLOCHER.COM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société ADICO pour la création et la maintenance du site internet de la commune pour un montant annuel de 299,88 € HT hébergement et maintenance site internet, de 12 € HT abonnement annuel, pour 3 ans et nécessite une formation pour trois personnes pour un montant de 300 € TTC et charge Madame le Maire de signer les contrats de création et de maintenance du site internet.

N°16 – DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de changer le matériel informatique dans le bureau du Maire. Cet achat est éligible à une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour l'achat du matériel informatique.

N° 17 - DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE.

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en conformité l'assainissement de la mairie et de l'école. Ces travaux sont éligibles à une subvention auprès du Conseil Départemental et de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et/ou de la DETR pour la mise en conformité de l'assainissement de la mairie et de l'école.

N°18 - DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE PARCELLE POUR AMENAGEMENT PARKING.

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire pour le stationnement de créer un parking en face de l'école. Ces travaux sont éligibles à une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour la création d'un parking.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'un courrier de Monsieur Jean-Claude PELLERIN Vice-Président de la Communauté de Communes du Clermontois est arrivé en mairie pour demander d'accueillir un conteneur destiné à recevoir des textiles sur la commune.
 - Compte tenu :
 - de la proximité de la Communauté d'EMMAUS,
 - qu'un container est déjà installé à la déchetterie située à Breuil-Le-Sec,
 - des incivilités constatées à proximité de ces containers sur d'autres communes,

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet.

- que la mise en place de « voisins vigilants » avance.
- Que des calvaires Rue de Gournay et Rue de Maimbeville sont en mauvais état, des travaux sont à envisager.
- Que la subvention pour l'installation de jeux pour les petits et d'une clôture pour cet espace a été accordée. Les devis vont être demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.